



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUT

Question écrite n° 39948

## Texte de la question

M. Alain Vidalies attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les vives inquiétudes manifestées par les directeurs des instituts universitaires de technologie (IUT) sur la loi relative aux libertés et responsabilités des universités. Les responsables considérés réclament le maintien du fléchage des moyens financiers et humains alloués par l'État aux écoles d'ingénieurs et IUT, moyens jusqu'alors gérés directement par les conseils d'administration. Ces structures - dont la notoriété et les résultats aux examens sont unanimement reconnus - ont su par leur capacité d'innovation proposer des offres de formation novatrices tout en créant des laboratoires de recherche en partenariat avec les entreprises. La disparition de ces fléchages de crédits annihilerait de ce fait les efforts entrepris et conduirait à un accroissement des disparités de traitement entre les IUT. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle disposition elle entend prendre afin de répondre aux inquiétudes légitimement exprimées.

## Texte de la réponse

En application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, nos universités deviennent autonomes. Elles disposent désormais d'un budget global, et leurs crédits ne seront plus fléchés. La mise en oeuvre de cette loi valorise la spécificité et la réussite des instituts universitaires de technologie (IUT), piliers de notre système d'enseignement supérieur. Ils tireront parti du nouveau système d'allocation des moyens aux universités. Le nouveau modèle de répartition des moyens, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2009, tient compte du coût plus élevé de la formation dispensée aux étudiants inscrits en DUT. Pour 1 euro de dotation à un étudiant à l'université, une dotation jusqu'à 2,80 euros sera réservée à un étudiant en IUT. Ce nouveau système attribue 20 % des crédits en fonction des performances des établissements, dont l'insertion professionnelle, au lieu de 3 % jusqu'à présent. Les IUT fondent leur réussite sur une très bonne insertion de leurs étudiants, ils sauront en tirer parti dans leur négociation avec les présidents d'université. L'État est le garant du bon fonctionnement du nouveau système. Les universités, qui voient leur budget augmenter de 15 % en moyenne, s'engagent à ce que les budgets des IUT ne baissent pas. Les universités sont encouragées à conclure avec leurs IUT des contrats internes d'objectif et de moyens comme certaines l'ont déjà décidé. Pour garantir de bonnes conditions de mise en oeuvre de l'autonomie avec les IUT, un comité de suivi quadripartite vient d'être créé. Les présidents d'université, d'IUT, les directeurs d'IUT et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche y trouveront un espace de dialogue privilégié. Une charte de bonne conduite a été rédigée et transmise à tous les présidents d'université et recteurs d'académie. Ces nouvelles dispositions conforteront la place des IUT dans un système d'enseignement supérieur rénové et qui bénéficie de moyens substantiels.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Vidalies](#)

**Circonscription :** Landes (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 39948

**Rubrique** : Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 20 janvier 2009, page 447

**Réponse publiée le** : 24 février 2009, page 1821